

SYNDICAT D'ENTENTE RURALE - MAIRIE DE SORBIERS

Département : LOIRE

2025 - 005

DEL 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 février 2025, à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de St-Christo-en-Jarez salle de ses délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente.

Date de convocation : 4 février 2025

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

▪ **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Pascal GOUTAGNY – Guillaume GRANGE – Laurent VILLEMAGNE

▪ **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Patrick FAURE – Olivier FLECHET

▪ **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Pascal FAYOLLE – Denis VIRISSEL

▪ **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Marie-Christine THIVANT – Christophe FARA – Alain SARTRE

Absents excusés :

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Christophe FARA

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES : ADHESION A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE (CDG42) POUR LA CONSTITUTION DES DOSSIERS RETRAITE

Madame la Présidente rappelle que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20250213-del2025-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

L'article L452-41 du Code général de la fonction publique autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Aussi, il est proposé d'adhérer au service du Centre de gestion qui consisterait à accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification, fixée par avenant au 1^{er} janvier de chaque année, prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

Ces tarifs s'établissent au 1^{er} janvier 2024, par délibération du Conseil d'Administration CDG42 du 9 décembre 2023, et pour tenir compte de l'évolution des services sur Pep's – GULLI, de la manière suivante :

- La demande de régularisation de services	60 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	90 €
- L'estimation de pension CNRACL	70 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
- Le Compte Individuel Retraite	50 €
- Le dossier de retraite invalidité	90 €
- Les entretiens retraite au sein de la collectivité (vacation de 3 heures)	300 €
- Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète)	50€ de l'heure
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	50 €

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu le projet de convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20250213-del2025-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

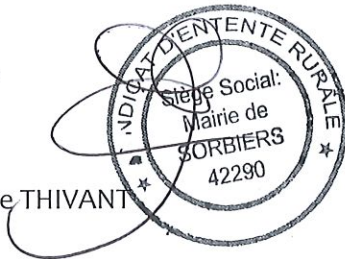
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion au service d'établissement complet des dossiers CNRACL ainsi que la convention et l'avenant à intervenir avec le Centre de gestion, pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-avant détaillé et selon les tarifs fixés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Présidente,

Marie-Christine THIVANT



Sorbiers, le 18 février 2025

Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20250213-del2025-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20250213-del2025-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025